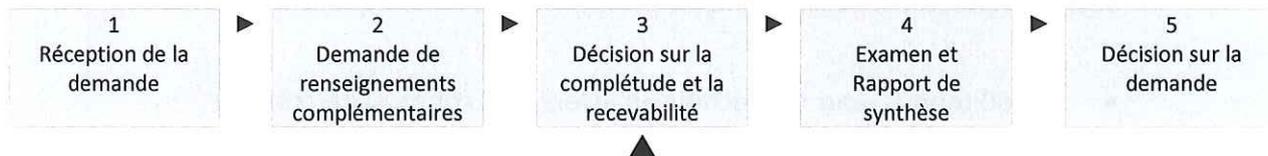


472924-07-24

Collège communal de et à Pont-à-Celles
c/o Administration communale
Place Communale 22
6230 PONT-A-CELLES

Nos références : **10015293/KDE.sde** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
de	- TRAVAPAC SRL Chemin du Fichaux 1 à 6181 COURCELLES
pour le projet	- régulariser et étendre un centre de regroupement, tri et valorisation de déchets inertes et non dangereux - dont le n° de dossier est 10015293 - de classe 2
pour l'établissement	- TRAVAPAC S.R.L. CHEMIN DU FICHAUX n° 1 à 6181 COURCELLES (Gouy-lez-Piéton) - dont le n° public est 10071986

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de la demande, les nuisances les plus significatives portent sur la mauvaise gestion des déchets, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique, la pollution des eaux de surface, la pollution du sol et du sous-sol, la pollution des eaux souterraines, le charroi.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable pour les raisons suivantes :

- les déchets amenés sur le site sont essentiellement des déchets inertes, dont le flux annuel est porté à 60.000 tonnes maximum ;
- les déchets sont stockés essentiellement à l'extérieur, et leur quantité stockée est portée à :
 - 10.000 tonnes pour les déchets en attente de concassage/criblage
 - 15.000 tonnes pour les terres de remblais et arables
 - 10.000 tonnes pour les déchets recyclés (concassés, criblés)
 - 2000 tonnes de fraisats et revêtements routiers hydrocarbonés (inertes)
- le concassage des déchets inertes, bien que porté à 4 campagnes de 10 jours par an, se déroule toujours pendant la période de jour en semaine, du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés, toujours au même endroit et à l'arrière des bâtiments B1, B2, B3, B4, à 175 mètres de la première habitation ;
- le criblage des déchets se déroule régulièrement, toujours au même endroit, sous un auvent semi-fermé (B4) atténuant le bruit, à 150 mètres de la première habitation, toujours pendant la période de jour, du lundi au vendredi à l'exclusion des jours fériés ;
- la nouvelle centrale à chaux et à béton sec est placée derrière les bâtiments B1, B2, B3, à 110 mètres de la première habitation et le groupe électrogène qui lui est associé est placé dans le hall B3. Elle est amenée à fonctionner du lundi au vendredi de 7h à 16h et le samedi de 7h à 11h30, à l'exclusion des jours fériés, soit en période de jour ;
- l'avis de la Cellule Bruit est sollicité ;
- la nouvelle prise d'eau souterraine envisagée fait l'objet d'une annexe soumise pour avis à la Direction des Eaux souterraines;
- les eaux de lavage de la centrale à béton (2 m²/jour) ne sont pas rejetées dans l'égouttage public, elles sont réintégrées dans les dépôts de déchets en vue de les humidifier ;
- les tas sont arrosés avant et après criblage et concassage pour éviter les émissions de poussières ;
- il n'y a pas de concassage par temps trop sec ni par grand vent ;
- les tas de matières pulvérulentes sont situés de manière à éviter les envols de poussières vers les habitations
- les aires de circulation et autres aires non revêtues sont humidifiées par temps sec ; les voies et aires revêtues sont balayées quotidiennement sans générer d'envols de poussières ;

- les roues des camions sont nettoyées en sortie du site;
- le nombre de mouvements estimés sont de 15 à 60 entrées et sorties de camions par jour;
- le site dispose d'un double accès en entrée du site, un des deux accès étant réservé exclusivement aux camions de l'entreprise qui doivent passer par le pont-basculé.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Commune de Courcelles</u>
Raison :	Commune de dépôt

Commune :	<u>Commune de Pont-à-Celles</u>
Raison :	Le projet se situe en partie sur la commune
Information :	Régulariser et étendre un centre de regroupement, tri et valorisation de déchets inertes et non dangereux Le projet déroge au plan de secteur